



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-066

PUBLIÉ LE 7 MARS 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-02-24-00009 - 2022_02_24_arrete_2022_doms_pa_18_030 (2 pages) Page 7

R24-2022-02-24-00011 - ARRETE arrêté autorisant M. Julien POUTEAUX et Mme Ophélie GUETRE représentant Les Opticiens Krys - SARL OPTIQUE EUGÉNIE ET POUTEAUX, 126 rue Nationale - Place de l'Hôtel de Ville 36400 La Châtre, à intervenir dans l' EHPAD du CH de La Châtre à La Châtre (n° FINESS 360007025), l' EHPAD de Cluis à Cluis (n° FINESS 360003479), l' EHPAD d' Aigurande du CH de La Châtre à Aigurande (n° FINESS 360004741) et dans l' EHPAD Le Castel à Sainte-Sévère-sur-Indre (n° FINESS 360002141) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie?? (3 pages) Page 10

R24-2022-02-24-00006 - ARRETE autorisant M. Aurélien BRAS, opticien représentant DUN OPTIQUE, 1 Place Jacques Chartier 18130 Dun-sur-Auron, à intervenir dans l' EHPAD Les Marronniers à Dun-sur-Auron (n° FINESS 180004426), dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie?? (2 pages) Page 14

R24-2022-02-24-00007 - ARRETE autorisant M. Aurélien BRAS, opticien représentant Optique les Aix - Optique Bras, 49 rue de la République 18220 Les Aix-d' Angillon, à intervenir dans l' EHPAD Les Vallières aux Aix-d' Angillon (n° FINESS 180004434), dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie?? (2 pages) Page 17

R24-2022-02-24-00028 - ARRETE autorisant M. Benoît HUT, opticien représentant OPTIC 2000 Montoire - 31 Place Clémenceau 41800 Montoire-sur-le-Loir, à intervenir dans l' EHPAD Antoine Moreau à Montoire-sur-le-Loir (n° FINESS 410004295), dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie?? (2 pages) Page 20

R24-2022-02-24-00019 - ARRETE autorisant M. Cédric BARRE, Mme Justine BOUHET et M. Ronald JEANJEAN, opticiens représentant ATOL Les Opticiens SARL RENE 2 rue du Commerce 37160 Descartes, à intervenir dans l' EHPAD Gaston Chargé à Abilly (n° FINESS 370000598) et dans l' EHPAD Balthazar Besnard à Ligueil (n° FINESS 370000663) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie?? (3 pages) Page 23

R24-2022-02-24-00027 - ARRETE autorisant M. Jérôme SAVORNIN, opticien représentant KRYS SARL Optique PERICAT 8 rue du Général de Gaulle 41100 Vendôme, à intervenir dans l' EHPAD Les Tilleuls à Vendôme (n° FINESS 410003750), l' EHPAD La Clairière des Coutis à Vendôme (n° FINESS 410008221), l' EHPAD du CH de Vendôme - Centre de soins André Gibotteau à Vendôme (n° FINESS 410004278), l' EHPAD Résidence du

- R24-2022-02-24-00003 - ARRETE autorisant M. Julien POUTEAUX et Mme Charlotte MARCEL, représentant Les Opticiens Vision Plus - SARL OPTIQUE EUGÉNIE ET POUTEAUX, 21 Grande Rue 18160 Lignièrès, à intervenir dans l' EHPAD L' Echo d' Antan à Chezal-Benoit (n° FINESS 180008674), l' EHPAD La Chaume, à Châteauneuf-sur-Cher (n° FINESS 180005506) et dans l' EHPAD Les Rives de l' Arnon à Lignièrès (n° FINESS 180000143) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie?? (3 pages) Page 31
- R24-2022-02-24-00002 - ARRETE autorisant M. Julien POUTEAUX et Mme Sandrine DUPRIX représentant Les Opticiens Vision Plus - SARL OPTIQUE EUGÉNIE ET POUTEAUX, 10 place du Docteur Guyot 18370 Châteaumeillant, à intervenir dans l' EHPAD Le Jardin des Vignes à Châteaumeillant (n° FINESS 180004608) et dans l' EHPAD Les Charmilles au Châtelet- en-Berry (n° FINESS 180000168) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie?? (3 pages) Page 35
- R24-2022-02-24-00022 - ARRETE autorisant M. Maxime CHARRIER, opticien représentant Les Centres d' Optiques Mutualistes Ecouter Voir Santé Visuelle - 54 rue Constant Ragot 41110 Saint-Aignan, à intervenir dans l' EHPAD Vaux de Chaume à Saint Aignan (n° FINESS 410003925), dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie?? (2 pages) Page 39
- R24-2022-02-24-00026 - ARRETE autorisant M. Ronald JEANJEAN, opticiens représentant ATOL Mon Opticien STE MAURE OPTIQUE 8 Place du Maréchal Leclerc 37800 Sainte-Maure-de-Touraine, à intervenir dans l' EHPAD Pôle Santé Sud 37 à Sainte-Maure-de-Touraine (n° FINESS 370000705) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie?? (2 pages) Page 42
- R24-2022-02-24-00008 - ARRETE autorisant M. Simon GROELL opticien représentant Le Comptoir des Opticiens 93 avenue du Général de Gaulle 18200 Saint-Amand-Montrond, à intervenir dans l' EHPAD Champ Nadot (n° FINESS 180004848) et l' EHPAD de la Croix Duchet (n° FINESS 180003378) à Saint-Amand-Montrond, l' EHPAD La Chaume à Châteauneuf-sur-Cher (n° FINESS 180005506), l' EHPAD Korian La Vallée Bleue à Saint-Amand-Montrond (n° FINESS 180008666), l' EHPAD Les Charmilles, au Châtelet-en-Berry (n° FINESS 180000168), l' EHPAD Le Jardin des Vignes à Châteaumeillant (n° FINESS 180004608) et dans l' EHPAD Les Rives de l' Arnon à Lignièrès (n° FINESS 180000143) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie?? (3 pages) Page 45

R24-2022-02-24-00016 - ARRETE autorisant M. Thomas POIRIER, opticien représentant Les Centres d'Optiques Mutualistes Ecouter Voir Santé Visuelle CC Les Atlantes - 37700 Saint-Pierre-des-Corps, à intervenir dans l'EHPAD L'Ermitage du CHRU de Tours à Tours (N° FINESS 370002412), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie?? (2 pages) Page 49

R24-2022-02-24-00024 - ARRETE autorisant M. Vincent HEURTAULT opticien représentant BEAUCE OPTIQUE 3 rue du Maréchal Foch 28310 Janville-en-Beauce, à intervenir dans l'EHPAD Résidence Jeanne d'Arc à Janville-en-Beauce (n° FINESS 280503368) et l'EHPAD Pierre Mondine à Outarville (n° FINESS 450014691) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie?? (3 pages) Page 52

R24-2022-02-24-00018 - ARRETE autorisant Mme Agnès FOURNIER, opticien représentant OPTIC 2000 SARL Loire Optique 2 avenue Paul Louis Courier 37270 Montlouis-sur-Loire, à intervenir dans l'EHPAD La Bourdaisière à Montlouis-sur-Loire (n° FINESS 370000689), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie?? (2 pages) Page 56

R24-2022-02-24-00013 - ARRETE autorisant Mme Aude DEFOT représentant Alain AFFLELOU - SAS ODE A LA VUE 12 Place du Marché 36400 La Châtre, à intervenir dans l'EHPAD du CH de La Châtre à La Châtre (n° FINESS 360007025), l'EHPAD de Cluis à Cluis (n° FINESS 360003479), l'EHPAD d'Aigurande du CH de La Châtre à Aigurande (n° FINESS 360004741) et dans l'EHPAD Le Castel à Sainte-Sévère-sur-Indre (n° FINESS 360002141) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie?? (3 pages) Page 59

R24-2022-02-24-00015 - ARRETE autorisant Mme Camille LEBRETON, opticien représentant Les Centres d'Optiques Mutualistes Ecouter Voir Santé Visuelle Galerie Nationale - 9 rue Emile Zola 37000 Tours à intervenir dans l'EHPAD L'Ermitage du CHRU de Tours à Tours (n° FINESS 370002412), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie?? (2 pages) Page 63

R24-2022-02-24-00029 - ARRETE autorisant Mme Caroline LLONCH opticien représentant ATOL - LLONCH Opticiens - CC Super U - Route de Boiscommun 45340 Beaune-la-Rolande à intervenir dans l'EHPAD du CH de Beaune-la-Rolande à Beaune-la-Rolande (n° FINESS 450010129), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie?? (2 pages) Page 66

R24-2022-02-24-00030 - ARRETE autorisant Mme Cécile GODEL, opticien représentant CECILE OPTIQUE - 14 Grande Rue 45110 Châteauneuf-sur-Loire, à intervenir dans l'EHPAD Gaston Girard à Saint-Benoît-sur-Loire (n° FINESS 450002308), et dans l'EHPAD La Vrillière à Châteauneuf-sur-Loire (n° FINESS 450002191) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées

R24-2022-02-24-00023 - ARRETE autorisant Mme CLAIRE WULLAERT, opticien représentant OPTIC 2000 6 Place de la Liberté 45600 Sully-sur-Loire, à intervenir dans l EHPAD du Centre Hospitalier à Sully-sur-Loire (n° FINESS 450010137), dans le cadre de l expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d autonomie?? (2 pages)	Page 73
R24-2022-02-24-00014 - ARRETE autorisant Mme Clélia CHAMPION, opticien représentant Les Centres d Optiques Mutualistes Ecouter Voir Santé Visuelle 18 rue Gustave Eiffel 37100 Tours, à intervenir dans l EHPAD L Ermitage du CHRU de Tours à Tours (n° FINESS 370002412), dans le cadre de l expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d autonomie?? (2 pages)	Page 76
R24-2022-02-24-00012 - ARRETE autorisant Mme Emilie LANSADE, opticien représentant Les Opticiens Mutualistes Ecouter Voir Santé Visuelle 26 rue de la Gare 36000 Châteauroux, à intervenir dans l EHPAD Saint-Jean à Châteauroux (n° FINESS 360007009), dans le cadre de l expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d autonomie?? (2 pages)	Page 79
R24-2022-02-24-00004 - ARRETE autorisant Mme Estelle LATTAUD, opticien représentant KRYS OPTIQUE, 11 rue Henri Barbusse 18200 Saint-Amand-Montrond, à intervenir dans l EHPAD Champ Nadot (n° FINESS 180004848), et dans l EHPAD de la Croix Duchet (n° FINESS 180003378) à Saint-Amand-Montrond, dans le cadre de l expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d autonomie?? (3 pages)	Page 82
R24-2022-02-24-00020 - ARRETE autorisant Mme France BERNARD opticien représentant Les Centres d Optiques Mutualistes Ecouter Voir Santé Visuelle - 48 bis route Nationale 41260 La Chaussée-Saint-Victor, à intervenir dans l EHPAD La Maison Claude de France à Chailles (n° FINESS 410005193), dans le cadre de l expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d autonomie?? (3 pages)	Page 86
R24-2022-02-24-00010 - ARRETE autorisant Mme Ghislaine GAUCHER, opticien représentant Les Opticiens Mutualistes Ecouter Voir Santé Visuelle 128 rue Nationale 36400 La Châtre, à intervenir dans l EHPAD Le Castel à Sainte-Sévère-sur-Indre (n° FINESS 360002141), dans le cadre de l expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d autonomie?? (2 pages)	Page 90
R24-2022-02-24-00021 - ARRETE autorisant Mme Margaux GUERINEAU et Mme Anaïs SIRE, opticiens représentant Les Centres Optiques Mutualistes Ecouter Voir Santé Visuelle 5 quai de la Saussaye, 41000 Blois, à intervenir dans l EHPAD La Maison Claude de France à Chailles (n° FINESS 410005193) dans le cadre de l expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d autonomie (2 pages)	Page 93

R24-2022-02-24-00017 - ARRETE autorisant Mme Nathanaëlle BARDIER, opticien représentant ATOL Optique du Bouchardais 2 rue Saint Lazare 37220 L Ile-Bouchard, à intervenir dans l' EHPAD André Georges Voisin à L Ile-Bouchard (n° FINESS 370101362), dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie?? (2 pages)

Page 96

R24-2022-02-24-00025 - ARRETE autorisant Mme Sandra CAPDEVIELLE opticien représentant SARL SJ OPTIC - REGARD OPTICIENS CC Super U - avenue Victor Laloux 37270 Montlouis-sur-Loire, à intervenir dans l' EHPAD Korian Chamtou à Chambray-les-Tours (n° FINESS 370103004) et dans l' EHPAD La Bourdaisière à Montlouis-sur-Loire (n° FINESS 370000689) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie?? (2 pages)

Page 99

R24-2022-02-24-00005 - ARRETE autorisant Mme Valentine GROELL, opticien représentant SARL VSG Optique - ATOL, CC Leclerc - Route de Charenton 18200 Saint-Amand-Montrond, à intervenir dans l' EHPAD Champ Nadot (n° FINESS 180004848) et dans l' EHPAD de la Croix Duchet (n° FINESS 180003378) à Saint-Amand-Montrond, dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie?? (3 pages)

Page 102

R24-2022-03-03-00001 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 5 places du SESSAD de BOURGES pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents dyspraxiques géré par la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT), portant la capacité totale de l'établissement de 39 à 44 places. (3 pages)

Page 106

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00009

2022_02_24_arrete_2022_doms_pa_18_030

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme Mylène SOUSA DOS SANTOS, opticien représentant L'Opticien Mutualiste – Ecouter Voir Santé Visuelle – 23 rue Moyenne 18000 Bourges à intervenir dans l'EHPAD Résidence du Parc à Saint-Florent-sur-Cher (n° FINESS 180000234), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par Mme Mylène SOUSA DOS SANTOS, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 23 rue Moyenne 18000 Bourges ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Mylène SOUSA DOS SANTOS, opticien, représentant L'Opticien Mutualiste – Ecouter Voir Santé Visuelle – 23 rue Moyenne 18000 Bourges est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l'EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans l'EHPAD Résidence du Parc à Saint-Florent-sur-Cher (n° FINESS 180000234).

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00011

ARRETE arrêté autorisant M. Julien POUTEAUX et
Mme Ophélie GUETRE représentant Les
Opticiens Krys - SARL OPTIQUE EUGÉNIE ET
POUTEAUX, 126 rue Nationale - Place de l'Hôtel
de Ville 36400 La Châtre, à intervenir dans
l' EHPAD du CH de La Châtre à La Châtre (n°
FINESS 360007025), l' EHPAD de Cluis à Cluis (n°
FINESS 360003479), l' EHPAD d' Aigurande du
CH de La Châtre à Aigurande (n° FINESS
360004741) et dans l' EHPAD Le Castel à
Sainte-Sévère-sur-Indre (n° FINESS 360002141)
dans le cadre de l' expérimentation visant à
améliorer la santé visuelle des personnes âgées
en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Arrêté autorisant M. Julien POUTEAUX et Mme Ophélie GUETRE représentant Les Opticiens KryS - SARL OPTIQUE EUGÉNIE ET POUTEAUX, 126 rue Nationale - Place de l'Hôtel de Ville 36400 La Châtre, à intervenir dans l'EHPAD du CH de La Châtre à La Châtre (n° FINESS 360007025), l'EHPAD de Cluis à Cluis (n° FINESS 360003479), l'EHPAD d'Aigurande du CH de La Châtre à Aigurande (n° FINESS 360004741) et dans l'EHPAD Le Castel à Sainte-Sévère-sur-Indre (n° FINESS 360002141) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par M. Julien POUTEAUX et Mme Ophélie GUETRE, opticiens lunetiers, dont la résidence professionnelle est située 126 rue Nationale - Place de l'Hôtel de Ville 36400 La Châtre ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. Julien POUTEAUX et Mme Ophélie GUETRE, opticiens représentant Les Opticiens Krys - SARL OPTIQUE EUGÉNIE ET POUTEAUX, 126 rue Nationale - Place de l'Hôtel de Ville 36400 La Châtre, sont autorisés à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans les EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans les EHPAD suivants :

- EHPAD du CH de La Châtre à La Châtre (n° FINESS 360007025)

- EHPAD de Cluis à Cluis (n° FINESS 360003479)

- EHPAD d'Aigurande du CH de La Châtre à Aigurande (n° FINESS 360004741)

- EHPAD Le Castel à Sainte-Sévère-sur-Indre (n° FINESS 360002141)

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux EHPAD bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de
Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00006

ARRETE autorisant M. Aurélien BRAS, opticien
représentant DUN OPTIQUE, 1 Place Jacques
Chartier 18130 Dun-sur-Auron, à intervenir dans
l' EHPAD Les Marronniers à Dun-sur-Auron (n°
FINESS 180004426), dans le cadre de
l' expérimentation visant à améliorer la santé
visuelle des personnes âgées en perte
d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant M. Aurélien BRAS, opticien représentant DUN OPTIQUE, 1 Place Jacques Chartier 18130 Dun-sur-Auron, à intervenir dans l'EHPAD Les Marronniers à Dun-sur-Auron (n° FINESS 180004426), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par M. Aurélien BRAS, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 1 Place Jacques Chartier 18130 Dun-sur-Auron ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. Aurélien BRAS, opticien, représentant DUN OPTIQUE, 1 Place Jacques Chartier 18130 Dun-sur-Auron est autorisé à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l'EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans l'EHPAD Les Marronniers à Dun-sur-Auron (n° FINESS 180004426).

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00007

ARRETE autorisant M. Aurélien BRAS, opticien représentant Optique les Aix – Optique Bras, 49 rue de la République 18220 Les Aix-d Angillon, à intervenir dans l EHPAD Les Vallières aux Aix-d Angillon (n° FINESS 180004434), dans le cadre de l expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant M. Aurélien BRAS, opticien représentant Optique les Aix – Optique Bras, 49 rue de la République 18220 Les Aix-d’Angillon, à intervenir dans l’EHPAD Les Vallières aux Aix-d’Angillon (n° FINESS 180004434), dans le cadre de l’expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L’AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le Code de justice administrative et notamment l’article R. 312-1 ;

VU le Code de l’action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l’ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l’expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie ;

VU l’arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l’expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par M. Aurélien BRAS, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 49 rue de la République 18220 Les Aix-d’Angillon ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. Aurélien BRAS, opticien, représentant Optique les Aix – Optique Bras, 49 rue de la République 18220 Les Aix-d’Angillon est autorisé à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l’EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d’un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d’amétropie, l’opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L’opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l’expérimentation est autorisée dans l’EHPAD Les Vallières aux Aix-d’Angillon (n° FINESS 180004434).

ARTICLE 3 : l’autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu’au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l’objet :

- d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d’Orléans.

- ou via l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l’EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l’Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00028

ARRETE autorisant M. Benoît HUT, opticien représentant OPTIC 2000 Montoire - 31 Place Clémenceau 41800 Montoire-sur-le-Loir, à intervenir dans l' EHPAD Antoine Moreau à Montoire-sur-le-Loir (n° FINESS 410004295), dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant M. Benoît HUT, opticien représentant OPTIC 2000 Montoire - 31 Place Clémenceau 41800 Montoire-sur-le-Loir, à intervenir dans l'EHPAD Antoine Moreau à Montoire-sur-le-Loir (n° FINESS 410004295), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par M. Benoît HUT, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 31 Place Clémenceau 41800 Montoire-sur-le-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. Benoît HUT, opticien, représentant OPTIC 2000 Montoire, 31 Place Clémenceau 41800 Montoire-sur-le-Loir, est autorisé à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l'EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans l'EHPAD Antoine Moreau à Montoire-sur-le-Loir (n° FINESS 410004295).

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00019

ARRETE autorisant M. Cédric BARRE, Mme Justine BOUHET et M. Ronald JEANJEAN, opticiens représentant ATOL Les Opticiens SARL RENE 2 rue du Commerce 37160 Descartes, à intervenir dans l' EHPAD Gaston Chargé à Abilly (n° FINESS 370000598) et dans l' EHPAD Balthazar Besnard à Ligueil (n° FINESS 370000663) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant M. Cédric BARRE, Mme Justine BOUHET et M. Ronald JEANJEAN, opticiens représentant ATOL Les Opticiens SARL RENE 2 rue du Commerce 37160 Descartes, à intervenir dans l'EHPAD Gaston Chargé à Abilly (n° FINESS 370000598) et dans l'EHPAD Balthazar Besnard à Ligueil (n° FINESS 370000663) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par M. Cédric BARRE, Mme Justine BOUHET et M. Ronald JEANJEAN, opticiens lunetiers, dont la résidence professionnelle est située 2 rue du Commerce 37160 Descartes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. Cédric BARRE, Mme Justine BOUHET et M. Ronald JEANJEAN, opticiens représentant ATOL Les Opticiens SARL RENE - 2 rue du Commerce 37160 Descartes, sont autorisés à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans les EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans les EHPAD suivants :

- EHPAD Gaston Chargé à Abilly (n° FINESS 370000598)

- EHPAD Balthazar Besnard à Ligueil (n° FINESS 370000663)

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux EHPAD bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00027

ARRETE autorisant M. Jérôme SAVORNIN, opticien représentant KRYSS SARL Optique PERICAT 8 rue du Général de Gaulle 41100 Vendôme, à intervenir dans l' EHPAD Les Tilleuls à Vendôme (n° FINESS 410003750), l' EHPAD La Clairière des Coutis à Vendôme (n° FINESS 410008221), l' EHPAD du CH de Vendôme Centre de soins André Gibotteau à Vendôme (n° FINESS 410004378), l' EHPAD Résidence du Fresne à Saint-Amand-Longpré (n° FINESS 410002174) et dans l' EHPAD Les Tourtraits à Selommes (n° FINESS 410002026) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant M. Jérôme SAVORNIN, opticien représentant KRYSS SARL Optique PERICAT 8 rue du Général de Gaulle 41100 Vendôme, à intervenir dans l'EHPAD Les Tilleuls à Vendôme (n° FINESS 410003750), l'EHPAD La Clairière des Coutis à Vendôme (n° FINESS 410008221), l'EHPAD du CH de Vendôme – Centre de soins André Gibotteau à Vendôme (n° FINESS 410004378), l'EHPAD Résidence du Fresne à Saint-Amand-Longpré (n° FINESS 410002174) et dans l'EHPAD Les Tourtraits à Selommes (n° FINESS 410002026) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par M. Jérôme SAVORNIN, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 8 rue du Général de Gaulle 41100 Vendôme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. Jérôme SAVORNIN, opticien représentant KRYSS SARL Optique PERICAT, 8 rue du Général de Gaulle 41100 Vendôme, est autorisé à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans les EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans les EHPAD suivants :

- EHPAD Les Tilleuls à Vendôme (n° FINESS 410003750)

- EHPAD La Clairière des Coutis à Vendôme (n° FINESS 410008221)

- EHPAD du CH de Vendôme – Centre de soins André Gibotteau à Vendôme
(n° FINESS 410004378)

- EHPAD Résidence du Fresne à Saint-Amand-Longpré (n° FINESS 410002174)

- EHPAD Les Tourtraits à Selommes (n° FINESS 410002026)

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux EHPAD bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00003

ARRETE autorisant M. Julien POUTEAUX et Mme Charlotte MARCEL, représentant Les Opticiens Vision Plus - SARL OPTIQUE EUGÉNIE ET POUTEAUX, 21 Grande Rue 18160 Lignièrès, à intervenir dans l' EHPAD L' Echo d' Antan à Chezal-Benoit (n° FINESS 180008674), l' EHPAD La Chaume, à Châteauneuf-sur-Cher (n° FINESS 180005506) et dans l' EHPAD Les Rives de l' Arnon à Lignièrès (n° FINESS 180000143) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme Aude DEFOT représentant Alain AFFLELOU - SAS ODE A LA VUE – 12 Place du Marché 36400 La Châtre, à intervenir dans l’EHPAD du CH de La Châtre à La Châtre (n° FINESS 360007025), l’EHPAD de Cluis à Cluis (n° FINESS 360003479), l’EHPAD d’Aigurande du CH de La Châtre à Aigurande (n° FINESS 360004741) et dans l’EHPAD Le Castel à Sainte-Sévère-sur-Indre (n° FINESS 360002141) dans le cadre de l’expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie.

Le Directeur général de l’Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l’article R. 312-1 ;

VU le Code de l’action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l’ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l’expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie ;

VU l’arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l’expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par Mme Aude DEFOT, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 12 Place du Marché 36400 La Châtre ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Aude DEFOT, opticien représentant Alain AFFLELOU - SAS ODE A LA VUE – 12 Place du Marché 36400 La Châtre, est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans les EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans les EHPAD suivants :

- EHPAD du CH de La Châtre à La Châtre (n° FINESS 360007025)

- EHPAD de Cluis à Cluis (n° FINESS 360003479)

- EHPAD d'Aigurande du CH de La Châtre à Aigurande (n° FINESS 360004741)

- EHPAD Le Castel à Sainte-Sévère-sur-Indre (n° FINESS 360002141)

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5: le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux EHPAD bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00002

ARRETE autorisant M. Julien POUTEAUX et Mme Sandrine DUPRIX représentant Les Opticiens Vision Plus - SARL OPTIQUE EUGÉNIE ET POUTEAUX, 10 place du Docteur Guyot 18370 Châteaumeillant, à intervenir dans l' EHPAD Le Jardin des Vignes à Châteaumeillant (n° FINESS 180004608) et dans l' EHPAD Les Charmilles au Châtelet- en-Berry (n° FINESS 180000168) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant M. Julien POUTEAUX et Mme Sandrine DUPRIX représentant Les Opticiens Vision Plus - SARL OPTIQUE EUGÉNIE ET POUTEAUX, 10 place du Docteur Guyot 18370 Châteaumeillant, à intervenir dans l'EHPAD Le Jardin des Vignes à Châteaumeillant (n° FINESS 180004608) et dans l'EHPAD Les Charmilles au Châtelet- en-Berry (n° FINESS 180000168) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par M. Julien POUTEAUX et Mme Sandrine DUPRIX, opticiens lunetiers, dont la résidence professionnelle est située 10 place du Docteur Guyot 18370 Châteaumeillant ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. Julien POUTEAUX et Mme Sandrine DUPRIX, opticiens représentant Les Opticiens Vision Plus - SARL OPTIQUE EUGÉNIE ET POUTEAUX, 10 place du Docteur Guyot 18370 Châteaumeillant, sont autorisés à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans les EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans les EHPAD suivants :

- EHPAD Le Jardin des Vignes à Châteaumeillant (n° FINESS 180004608)
- EHPAD Les Charmilles au Châtelet-en-Berry (n° FINESS 180000168)

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5: le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux EHPAD bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00022

ARRETE autorisant M. Maxime CHARRIER,
opticien représentant Les Centres d Optiques
Mutualistes Ecouter Voir Santé Visuelle - 54 rue
Constant Ragot 41110 Saint-Aignan, à intervenir
dans l EHPAD Vaux de Chaume à Saint Aignan
(n° FINESS 410003925), dans le cadre de
l expérimentation visant à améliorer la santé
visuelle des personnes âgées en perte
d autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant M. Maxime CHARRIER, opticien représentant Les Centres d'Optiques Mutualistes – Ecouter Voir Santé Visuelle - 54 rue Constant Ragot 41110 Saint-Aignan, à intervenir dans l'EHPAD Vaux de Chaume à Saint Aignan (n° FINESS 410003925), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par M. Maxime CHARRIER, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 54 rue Constant Ragot 41110 Saint-Aignan ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. Maxime CHARRIER, opticien, représentant Les Centres d'Optiques Mutualistes – Ecouter Voir Santé Visuelle – 54 rue Constant Ragot 41110 Saint-Aignan, est autorisé à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l'EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans l'EHPAD Vaux de Chaume à Saint-Aignan (n° FINESS 410003925).

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00026

ARRETE autorisant M. Ronald JEANJEAN,
opticiens représentant ATOL Mon Opticien STE
MAURE OPTIQUE 8 Place du Maréchal Leclerc
37800 Sainte-Maure-de-Touraine, à intervenir
dans l' EHPAD Pôle Santé Sud 37 à
Sainte-Maure-de-Touraine (n° FINESS 370000705)
dans le cadre de l' expérimentation visant à
améliorer la santé visuelle des personnes âgées
en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant M. Ronald JEANJEAN, opticiens représentant ATOL Mon Opticien – STE MAURE OPTIQUE 8 Place du Maréchal Leclerc 37800 Sainte-Maure-de-Touraine, à intervenir dans l'EHPAD Pôle Santé Sud 37 à Sainte-Maure-de-Touraine (n° FINESS 370000705) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par M. Ronald JEANJEAN, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 8 Place du Maréchal Leclerc 37800 Sainte-Maure-de-Touraine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. Ronald JEANJEAN, opticiens représentant ATOL Mon Opticien – STE MAURE OPTIQUE - 8 Place du Maréchal Leclerc 37800 Sainte-Maure-de-Touraine, est autorisé à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l'EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans l'EHPAD Pôle Santé Sud 37 à Sainte-Maure-de-Touraine (n° FINSS 370000705).

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00008

ARRETE autorisant M. Simon GROELL opticien représentant Le Comptoir des Opticiens 93 avenue du Général de Gaulle 18200 Saint-Amand-Montrond, à intervenir dans l' EHPAD Champ Nadot (n° FINESS 180004848) et l' EHPAD de la Croix Duchet (n° FINESS 180003378) à Saint-Amand-Montrond, l' EHPAD La Chaume à Châteauneuf-sur-Cher (n° FINESS 180005506), l' EHPAD Korian La Vallée Bleue à Saint-Amand-Montrond (n° FINESS 180008666), l' EHPAD Les Charmilles, au Châtelet-en-Berry (n° FINESS 180000168), l' EHPAD Le Jardin des Vignes à Châteaumeillant (n° FINESS 180004608) et dans l' EHPAD Les Rives de l' Arnon à Lignières (n° FINESS 180000143) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant M. Simon GROELL opticien représentant Le Comptoir des Opticiens 93 avenue du Général de Gaulle 18200 Saint-Amand-Montrond, à intervenir dans l'EHPAD Champ Nadot (n° FINESS 180004848) et l'EHPAD de la Croix Duchet (n° FINESS 180003378) à Saint-Amand-Montrond, l'EHPAD La Chaume à Châteauneuf-sur-Cher (n° FINESS 180005506), l'EHPAD Korian La Vallée Bleue à Saint-Amand-Montrond (n° FINESS 180008666), l'EHPAD Les Charmilles, au Châtelet-en-Berry (n° FINESS 180000168), l'EHPAD Le Jardin des Vignes à Châteaumeillant (n° FINESS 180004608) et dans l'EHPAD Les Rives de l'Arnon à Lignières (n° FINESS 180000143) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la

loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par M. Simon GROELL, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 93 avenue du Général de Gaulle 18200 Saint-Amand-Montrond ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. Simon GROELL, opticien, représentant Le Comptoir des Opticiens, 93 avenue du Général de Gaulle 18200 Saint-Amand-Montrond, est autorisé à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans les EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans les EHPAD suivants :

- EHPAD Champ Nadot à Saint-Amand-Montrond (n° FINESS 180004848)

- EHPAD de la Croix Duchet à Saint-Amand-Montrond (n° FINESS 180003378)

- EHPAD La Chaume à Châteauneuf-sur-Cher (n° FINESS 180005506)

- EHPAD Korian La Vallée Bleue à Saint-Amand-Montrond (n° FINESS 180008666)

- EHPAD Les Charmilles, au Châtelet-en-Berry (n° FINESS 180000168)

- EHPAD Le Jardin des Vignes à Châteaumeillant (n° FINESS 180004608)

- EHPAD Les Rives de l'Arnon à Lignières (n° FINESS 180000143)

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux EHPAD bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00016

ARRETE autorisant M. Thomas POIRIER, opticien
représentant Les Centres d'Optiques
Mutualistes - Ecouter Voir Santé Visuelle - CC
Les Atlantes - 37700 Saint-Pierre-des-Corps, à
intervenir dans l'EHPAD L'Ermitage du CHRU de
Tours à Tours (N° FINESS 370002412), dans le
cadre de l'expérimentation visant à améliorer la
santé visuelle des personnes âgées en perte
d'autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant M. Thomas POIRIER, opticien représentant Les Centres d'Optiques Mutualistes – Ecouter Voir Santé Visuelle – CC Les Atlantes - 37700 Saint-Pierre-des-Corps, à intervenir dans l'EHPAD L'Ermitage du CHRU de Tours à Tours (N° FINESS 370002412), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par M. Thomas POIRIER, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située CC Les Atlantes - 37700 Saint-Pierre-des-Corps ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. Thomas POIRIER, opticien, représentant Les Centres d'Optiques Mutualistes – Ecouter Voir Santé Visuelle – CC Les Atlantes - 37700 Saint-Pierre-des-Corps est autorisé à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l'EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans l'EHPAD l'Ermitage du CHRU de Tours à Tours (N° FINESS 370002412).

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00024

ARRETE autorisant M. Vincent HEURTAULT opticien représentant BEAUCE OPTIQUE 3 rue du Maréchal Foch 28310 Janville-en-Beauce, à intervenir dans l' EHPAD Résidence Jeanne d' Arc à Janville-en-Beauce (n° FINESS 280503368) et l' EHPAD Pierre Mondine à Outarville (n° FINESS 450014691) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant M. Vincent HEURTAULT opticien représentant BEAUCE OPTIQUE 3 rue du Maréchal Foch 28310 Janville-en-Beauce, à intervenir dans l'EHPAD Résidence Jeanne d'Arc à Janville-en-Beauce (n° FINESS 280503368) et l'EHPAD Pierre Mondine à Outarville (n° FINESS 450014691) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par M. Vincent HEURTAULT, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 3 rue du Maréchal Foch 28310 Janville-en-Beauce ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. Vincent HEURTAULT, opticien, représentant BEAUCE OPTIQUE 3 rue du Maréchal Foch 28310 Janville-en-Beauce, est autorisé à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans les EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans les EHPAD suivants :

- EHPAD Résidence Jeanne d'Arc à Janville-en-Beauce (n° FINESS 280503368)

- EHPAD Pierre Mondine à Outarville (n° FINESS 450014691)

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5: le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux EHPAD bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00018

ARRETE autorisant Mme Agnès FOURNIER,
opticien représentant OPTIC 2000 SARL Loire
Optique 2 avenue Paul Louis Courier 37270
Montlouis-sur-Loire, à intervenir dans l' EHPAD La
Bourdaisière à Montlouis-sur-Loire (n° FINESS
370000689), dans le cadre de l' expérimentation
visant à améliorer la santé visuelle des personnes
âgées en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme Agnès FOURNIER, opticien représentant OPTIC 2000 – SARL Loire Optique – 2 avenue Paul Louis Courier 37270 Montlouis-sur-Loire, à intervenir dans l’EHPAD La Bourdaisière à Montlouis-sur-Loire (n° FINESS 370000689), dans le cadre de l’expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie.

Le Directeur général de l’Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l’article R. 312-1 ;

VU le Code de l’action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l’ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l’expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie ;

VU l’arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l’expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par Mme Agnès FOURNIER, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 2 avenue Paul Louis Courier 37270 Montlouis-sur-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Agnès FOURNIER, opticien, représentant OPTIC 2000 – SARL Loire Optique – 2 avenue Paul Louis Courier 37270 Montlouis-sur-Loire est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l'EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans l'EHPAD La Bourdaisière à Montlouis-sur-Loire (n° FINESS 370000689).

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00013

ARRETE autorisant Mme Aude DEFOT
représentant Alain AFFLELOU - SAS ODE A LA
VUE 12 Place du Marché 36400 La Châtre, à
intervenir dans l' EHPAD du CH de La Châtre à
La Châtre (n° FINESS 360007025), l' EHPAD de
Cluis à Cluis (n° FINESS 360003479), l' EHPAD
d' Aigurande du CH de La Châtre à Aigurande (n°
FINESS 360004741) et dans l' EHPAD Le Castel à
Sainte-Sévère-sur-Indre (n° FINESS 360002141)
dans le cadre de l' expérimentation visant à
améliorer la santé visuelle des personnes âgées
en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme Aude DEFOT représentant Alain AFFLELOU - SAS ODE A LA VUE – 12 Place du Marché 36400 La Châtre, à intervenir dans l’EHPAD du CH de La Châtre à La Châtre (n° FINESS 360007025), l’EHPAD de Cluis à Cluis (n° FINESS 360003479), l’EHPAD d’Aigurande du CH de La Châtre à Aigurande (n° FINESS 360004741) et dans l’EHPAD Le Castel à Sainte-Sévère-sur-Indre (n° FINESS 360002141) dans le cadre de l’expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie.

Le Directeur général de l’Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l’article R. 312-1 ;

VU le Code de l’action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l’ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l’expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie ;

VU l’arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l’expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par Mme Aude DEFOT, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 12 Place du Marché 36400 La Châtre ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Aude DEFOT, opticien représentant Alain AFFLELOU - SAS ODE A LA VUE – 12 Place du Marché 36400 La Châtre, est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans les EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans les EHPAD suivants :

- EHPAD du CH de La Châtre à La Châtre (n° FINESS 360007025)

- EHPAD de Cluis à Cluis (n° FINESS 360003479)

- EHPAD d'Aigurande du CH de La Châtre à Aigurande (n° FINESS 360004741)

- EHPAD Le Castel à Sainte-Sévère-sur-Indre (n° FINESS 360002141)

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5: le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux EHPAD bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00015

ARRETE autorisant Mme Camille LEBRETON,
opticien représentant Les Centres d Optiques
Mutualistes Ecouter Voir Santé Visuelle
Galerie Nationale - 9 rue Emile Zola 37000 Tours
à intervenir dans l EHPAD L Ermitage du CHRU
de Tours à Tours (n° FINESS 370002412), dans le
cadre de l expérimentation visant à améliorer la
santé visuelle des personnes âgées en perte
d autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme Camille LEBRETON, opticien représentant Les Centres d'Optiques Mutualistes – Ecouter Voir Santé Visuelle – Galerie Nationale - 9 rue Emile Zola 37000 Tours à intervenir dans l'EHPAD L'Ermitage du CHRU de Tours à Tours (n° FINESS 370002412), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par Mme Camille LEBRETON, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située Galerie Nationale - 9 rue Emile Zola 37000 Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Camille LEBRETON, opticien, représentant Les Centres d'Optiques Mutualistes – Ecouter Voir Santé Visuelle – Galerie Nationale - 9 rue Emile Zola 37000 Tours est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l'EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans l'EHPAD l'Ermitage du CHRU de Tours à Tours (n° FINESS 370002412).

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00029

ARRETE autorisant Mme Caroline LLONCH opticien représentant ATOL - LLONCH Opticiens - CC Super U - Route de Boiscommun 45340 Beaune-la-Rolande à intervenir dans l' EHPAD du CH de Beaune-la-Rolande à Beaune-la-Rolande (n° FINESS 450010129), dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme Caroline LLONCH opticien représentant ATOL - LLONCH Opticiens - CC Super U - Route de Boiscommun 45340 Beaune-la-Rolande à intervenir dans l'EHPAD du CH de Beaune-la-Rolande à Beaune-la-Rolande (n° FINESS 450010129), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par Mme Caroline LLONCH, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située CC Super U - Route de Boiscommun 45340 Beaune-la-Rolande ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Caroline LLONCH, opticien, représentant ATOL - LLONCH Opticiens - CC Super U - Route de Boiscommun 45340 Beaune-la-Rolande est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l'EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans l'EHPAD du CH de Beaune-la-Rolande à Beaune-la-Rolande (n° FINESS 450010129).

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00030

ARRETE autorisant Mme Cécile GODEL, opticien représentant CECILE OPTIQUE - 14 Grande Rue 45110 Châteauneuf-sur-Loire, à intervenir dans l' EHPAD Gaston Girard à Saint-Benoît-sur-Loire (n° FINESS 450002308), et dans l' EHPAD La Vrillière à Châteauneuf-sur-Loire (n° FINESS 450002191) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme Cécile GODEL, opticien représentant CECILE OPTIQUE - 14 Grande Rue 45110 Châteauneuf-sur-Loire, à intervenir dans l'EHPAD Gaston Girard à Saint-Benoît-sur-Loire (n° FINESS 450002308), et dans l'EHPAD La Vrillière à Châteauneuf-sur-Loire (n° FINESS 450002191) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par Mme Cécile GODEL, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 14 Grande Rue 45110 Châteauneuf-sur-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Cécile GODEL opticien représentant CECILE OPTIQUE, 14 Grande Rue 45110 Châteauneuf-sur-Loire, est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans les EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans les EHPAD suivants :

- EHPAD Gaston Girard à Saint-Benoît-sur-Loire (n° FINESS 450002308)

- EHPAD La Vrillière à Châteauneuf-sur-Loire (n° FINESS 450002191)

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux EHPAD bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00023

ARRETE autorisant Mme CLAIRE WULLAERT,
opticien représentant OPTIC 2000 6 Place de la
Liberté 45600 Sully-sur-Loire, à intervenir dans
l' EHPAD du Centre Hospitalier à Sully-sur-Loire
(n° FINESS 450010137), dans le cadre de
l' expérimentation visant à améliorer la santé
visuelle des personnes âgées en perte
d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme CLAIRE WULLAERT, opticien représentant OPTIC 2000 – 6 Place de la Liberté 45600 Sully-sur-Loire, à intervenir dans l’EHPAD du Centre Hospitalier à Sully-sur-Loire (n° FINESS 450010137), dans le cadre de l’expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie.

Le Directeur général de l’Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l’article R. 312-1 ;

VU le Code de l’action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l’ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l’expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie ;

VU l’arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l’expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par Mme Claire WULLAERT, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 6 Place de la Liberté 45600 Sully-sur-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Claire WULLAERT, opticien, représentant OPTIC 2000, 6 Place de la Liberté 45600 Sully-sur-Loire, est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l'EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans l'EHPAD du Centre Hospitalier à Sully-sur-Loire (n° FINESS 450010137).

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00014

ARRETE autorisant Mme Clélia CHAMPION,
opticien représentant Les Centres d'Optiques
Mutualistes - Ecouter Voir Santé Visuelle - 18 rue
Gustave Eiffel 37100 Tours, à intervenir dans
l'EHPAD L Ermitage du CHRU de Tours à Tours
(n° FINESS 370002412), dans le cadre de
l'expérimentation visant à améliorer la santé
visuelle des personnes âgées en perte
d'autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme Clélia CHAMPION, opticien représentant Les Centres d'Optiques Mutualistes – Ecouter Voir Santé Visuelle – 18 rue Gustave Eiffel 37100 Tours, à intervenir dans l'EHPAD L'Ermitage du CHRU de Tours à Tours (n° FINESS 370002412), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par Mme Clélia CHAMPION, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 18 rue Gustave Eiffel 37100 Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Clélia CHAMPION, opticien, représentant Les Centres d'Optiques Mutualistes – Ecouter Voir Santé Visuelle – 18 rue Gustave Eiffel 37100 Tours est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l'EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans l'EHPAD l'Ermitage du CHRU de Tours à Tours (n° FINESS 370002412).

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00012

ARRETE autorisant Mme Emilie LANSADE,
opticien représentant Les Opticiens Mutualistes
Ecouter Voir Santé Visuelle 26 rue de la Gare
36000 Châteauroux, à intervenir dans l' EHPAD
Saint-Jean à Châteauroux (n° FINESS 360007009),
dans le cadre de l' expérimentation visant à
améliorer la santé visuelle des personnes âgées
en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme Emilie LANSADE, opticien représentant Les Opticiens Mutualistes – Ecouter Voir Santé Visuelle – 26 rue de la Gare 36000 Châteauroux, à intervenir dans l’EHPAD Saint-Jean à Châteauroux (n° FINESS 360007009), dans le cadre de l’expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie.

Le Directeur général de l’Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l’article R. 312-1 ;

VU le Code de l’action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l’ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l’expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie ;

VU l’arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l’expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par Mme Emilie LANSADE, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 26 rue de la Gare 36000 Châteauroux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Emilie LANSADE, opticien, représentant Les Opticiens Mutualistes – Ecouter Voir Santé Visuelle – 26 rue de la Gare 36000 Châteauroux est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l’EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d’un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d’amétropie, l’opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L’opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l’expérimentation est autorisée dans l’EHPAD Saint-Jean à Châteauroux (n° FINESS 360007009).

ARTICLE 3 : l’autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu’au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l’objet :

- d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d’Orléans.
- ou via l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l’EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l’Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00004

ARRETE autorisant Mme Estelle LATTAUD,
opticien représentant KRYS OPTIQUE, 11 rue
Henri Barbusse 18200 Saint-Amand-Montrond, à
intervenir dans l' EHPAD Champ Nadot (n°
FINESS 180004848), et dans l' EHPAD de la Croix
Duchet (n° FINESS 180003378) à
Saint-Amand-Montrond, dans le cadre de
l' expérimentation visant à améliorer la santé
visuelle des personnes âgées en perte
d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme Estelle LATTAUD, opticien représentant KRYSS OPTIQUE, 11 rue Henri Barbusse 18200 Saint-Amand-Montrond, à intervenir dans l'EHPAD Champ Nadot (n° FINESS 180004848), et dans l'EHPAD de la Croix Duchet (n° FINESS 180003378) à Saint-Amand-Montrond, dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par Mme Estelle LATTAUD, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 11 rue Henri Barbusse 18200 Saint-Amand-Montrond ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Estelle LATTAUD, opticien, représentant KRY'S OPTIQUE, 11 rue Henri Barbusse 18200 Saint-Amand-Montrond, est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans les EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans les EHPAD suivants :

- EHPAD Champ Nadot à Saint-Amand-Montrond (n° FINESS 180004848)

- EHPAD de la Croix Duchet à Saint-Amand-Montrond (n° FINESS 180003378)

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5: le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux EHPAD bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00020

ARRETE autorisant Mme France BERNARD
opticien représentant Les Centres d Optiques
Mutualistes Ecouter Voir Santé Visuelle - 48 bis
route Nationale 41260 La Chaussée-Saint-Victor,
à intervenir dans l EHPAD La Maison Claude de
France à Chailles (n° FINESS 410005193), dans le
cadre de l expérimentation visant à améliorer la
santé visuelle des personnes âgées en perte
d autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme France BERNARD opticien représentant Les Centres d'Optiques Mutualistes – Ecouter Voir Santé Visuelle - 48 bis route Nationale 41260 La Chaussée-Saint-Victor, à intervenir dans l'EHPAD La Maison Claude de France à Chailles (n° FINESS 410005193), dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par Mme France BERNARD, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 48 bis route Nationale 41260 La Chaussée-Saint-Victor ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme France BERNARD, opticien, représentant Les Centres d'Optiques Mutualistes – Ecouter Voir Santé Visuelle - 48 bis route Nationale 41260 La Chaussée-Saint-Victor, est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l'EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans l'EHPAD La Maison Claude de France à Chailles (n° FINESS 410005193).

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5: le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00010

ARRETE autorisant Mme Ghislaine GAUCHER, opticien représentant Les Opticiens Mutualistes Ecouter Voir Santé Visuelle 128 rue Nationale 36400 La Châtre, à intervenir dans l' EHPAD Le Castel à Sainte-Sévère-sur-Indre (n° FINESS 360002141), dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme Ghislaine GAUCHER, opticien représentant Les Opticiens Mutualistes – Ecouter Voir Santé Visuelle – 128 rue Nationale 36400 La Châtre, à intervenir dans l’EHPAD Le Castel à Sainte-Sévère-sur-Indre (n° FINESS 360002141), dans le cadre de l’expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie.

Le Directeur général de l’Agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l’article R. 312-1 ;

Vu le Code de l’action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l’ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

Vu la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Vu le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l’expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie ;

Vu l’arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l’expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

Vu le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

Vu la demande formulée par Mme Ghislaine GAUCHER, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 128 rue Nationale 36400 La Châtre ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Ghislaine GAUCHER, opticien, représentant Les Opticiens Mutualistes – Ecouter Voir Santé Visuelle – 128 rue Nationale 36400 La Châtre, est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l’EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d’un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d’amétropie, l’opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L’opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l’expérimentation est autorisée dans l’EHPAD Le Castel à Sainte-Sévère-sur-Indre (N° FINESS 360002141).

ARTICLE 3 : l’autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu’au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l’objet :

- d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d’Orléans.

- ou via l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l’EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l’Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00021

ARRETE autorisant Mme Margaux GUERINEAU et
Mme Anaïs SIRE, opticiens représentant Les
Centres Optiques Mutualistes Ecouter Voir
Santé Visuelle 5 quai de la Saussaye, 41000 Blois,
à intervenir dans l' EHPAD La Maison Claude de
France à Chailles (n° FINESS 410005193) dans le
cadre de l' expérimentation visant à améliorer la
santé visuelle des personnes âgées en perte
d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme Margaux GUERINEAU et Mme Anaïs SIRE, opticiens représentant Les Centres Optiques Mutualistes – Ecouter Voir Santé Visuelle 5 quai de la Saussaye, 41000 Blois, à intervenir dans l'EHPAD La Maison Claude de France à Chailles (n° FINESS 410005193) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par Mme Margaux GUERINEAU et Mme Anaïs SIRE, opticiens lunetiers, dont la résidence professionnelle est située 5 quai de la Saussaye, 41000 Blois ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Margaux GUERINEAU et Mme Anaïs SIRE, opticiens représentant Les Centres Optiques Mutualistes – Ecouter Voir Santé Visuelle, 5 quai de la Saussaye, 41000 Blois, sont autorisées à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l’EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d’un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d’amétropie, l’opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L’opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l’expérimentation est autorisée dans l’EHPAD La Maison Claude de France à Chailles (n° FINESS 410005193).

ARTICLE 3 : l’autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu’au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l’objet :

- d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d’Orléans.

- ou via l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l’EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l’Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00017

ARRETE autorisant Mme Nathanaëlle BARDIER,
opticien représentant ATOL Optique du
Bouchardais 2 rue Saint Lazare 37220
L Ile-Bouchard, à intervenir dans l EHPAD André
Georges Voisin à L Ile-Bouchard (n° FINESS
370101362), dans le cadre de l expérimentation
visant à améliorer la santé visuelle des personnes
âgées en perte d autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme Nathanaëlle BARDIER, opticien représentant ATOL Optique du Bouchardais – 2 rue Saint Lazare 37220 L’Ile-Bouchard, à intervenir dans l’EHPAD André Georges Voisin à L’Ile-Bouchard (n° FINESS 370101362), dans le cadre de l’expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie.

Le Directeur général de l’Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l’article R. 312-1 ;

VU le Code de l’action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l’ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l’expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie ;

VU l’arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l’expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d’autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par Mme Nathanaëlle BARDIER, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située 2 rue Saint Lazare 37220 L’Ile-Bouchard ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Nathanaëlle BARDIER, opticien, représentant ATOL Optique du Bouchardais – 2 rue Saint Lazare 37220 L'Île-Bouchard est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans l'EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans l'EHPAD André Georges Voisin à L'Île-Bouchard (n° FINESS 370101362).

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à l'EHPAD bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00025

ARRETE autorisant Mme Sandra CAPDEVIELLE opticien représentant SARL SJ OPTIC - REGARD OPTICIENS CC Super U - avenue Victor Laloux 37270 Montlouis-sur-Loire, à intervenir dans l' EHPAD Korian Chamitou à Chambray-les-Tours (n° FINESS 370103004) et dans l' EHPAD La Bourdaisière à Montlouis-sur-Loire (n° FINESS 370000689) dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme Sandra CAPDEVIELLE opticien représentant SARL SJ OPTIC - REGARD OPTICIENS CC Super U - avenue Victor Laloux 37270 Montlouis-sur-Loire, à intervenir dans l'EHPAD Korian Chamitou à Chambray-les-Tours (n° FINESS 370103004) et dans l'EHPAD La Bourdaisière à Montlouis-sur-Loire (n° FINESS 370000689) dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par Mme Sandra CAPDEVIELLE, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située CC Super U - avenue Victor Laloux 37270 Montlouis-sur-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mme Sandra CAPDEVIELLE, opticien, représentant SARL SJ OPTIC - REGARD OPTICIENS CC Super U - avenue Victor Laloux 37270 Montlouis-sur-Loire, est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans les EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2 : l'expérimentation est autorisée dans les EHPAD suivants :

- Ehpad Korian Chamitou à Chambray-les-Tours (n° FINESS 370103004),
- EHPAD La Bourdaisière à Montlouis-sur-Loire (n° FINESS 370000689),

ARTICLE 3 : l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux EHPAD bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-02-24-00005

ARRETE autorisant Mme Valentine GROELL, opticien représentant SARL VSG Optique - ATOL, CC Leclerc - Route de Charenton 18200 Saint-Amand-Montrond, à intervenir dans l' EHPAD Champ Nadot (n° FINESS 180004848) et dans l' EHPAD de la Croix Duchet (n° FINESS 180003378) à Saint-Amand-Montrond, dans le cadre de l' expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d' autonomie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Autorisant Mme Valentine GROELL, opticien représentant SARL VSG Optique - ATOL, CC Leclerc - Route de Charenton 18200 Saint-Amand-Montrond, à intervenir dans l'EHPAD Champ Nadot (n° FINESS 180004848) et dans l'EHPAD de la Croix Duchet (n° FINESS 180003378) à Saint-Amand-Montrond, dans le cadre de l'expérimentation visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU le décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n°2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 2021 relatif aux régions participant à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie, autorisant la région Centre-val de Loire ;

VU le décret n° 2021-1856 du 28 décembre 2021 portant modification du décret n° 2020-110 du 11 février 2020 relatif à l'expérimentation prévue par la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie ;

VU la demande formulée par Mme Valentine GROELL, opticien lunetier, dont la résidence professionnelle est située CC Leclerc - Route de Charenton 18200 Saint-Amand-Montrond ;

ARRETE

ARTICLE 1: Mme Valentine GROELL, opticien, représentant SARL VSG Optique - ATOL, CC Leclerc - Route de Charenton 18200 Saint-Amand-Montrond, est autorisée à réaliser, dans le respect du libre choix des résidents, dans les EHPAD figurant en article 2, une réfraction et adapter, dans le cadre d'un renouvellement de délivrance :

- Les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs en cours de validité, sauf opposition du médecin ;

- Les corrections optiques des prescriptions médicales initiales de lentilles de contact oculaire, sauf opposition du médecin.

En cas de perte ou de bris des verres correcteurs d'amétropie, l'opticien peut réaliser un examen de la réfraction pour délivrer un nouvel équipement dans le respect des conditions réglementaires en vigueur.

L'opticien-lunetier adresse, pour chaque intervention, un compte-rendu au patient, au médecin traitant et le cas échéant, au médecin ophtalmologiste indiqué par le patient, par tout moyen garantissant la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 2: l'expérimentation est autorisée dans les EHPAD suivants :

- EHPAD Champ Nadot à Saint-Amand-Montrond (n° FINESS 180004848)

- EHPAD de la Croix Duchet à Saint-Amand-Montrond (n° FINESS 180003378)

ARTICLE 3: l'autorisation est accordée à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5: le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux EHPAD bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-03-03-00001

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 5 places du SESSAD de BOURGES pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents dyspraxiques géré par la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT), portant la capacité totale de l'établissement de 39 à 44 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BOURGES pour la prise en charge en ambulatoire d'enfants et d'adolescents dyspraxiques géré par la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT), portant la capacité totale de l'établissement de 39 à 44 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2014-OSMS-PH18-0107 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 août 2014 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

(SESSAD) situé à BOURGES, rattaché à l'Institut d'Education Motrice de TROUY, géré par la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT), portant la capacité totale du service de 35 à 39 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 en cours de négociation ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale et l'ouverture du SESSAD de BOURGES sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT que l'extension non importante de 5 places permet au service de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents dyspraxiques sur le territoire ;

CONSIDERANT que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires, est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT), sise 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN CEDEX, n° FINESSE EJ : 93 001 948 4, pour l'extension non importante de 5 places du SESSAD de BOURGES pour la prise en charge en ambulatoire d'enfants et d'adolescents dyspraxiques.

La capacité totale du SESSAD de BOURGES est ainsi portée de 39 à 44 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant une déficience motrice, du polyhandicap, une dyspraxie.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	18 000 625 6
Raison sociale	SESSAD de BOURGES
Adresse	Place Montesquieu 18000 BOURGES
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèles	414 (déficience motrice)
	500 (polyhandicap)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site: <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 3 mars 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT